

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2021

Le jeudi 25 mars 2021 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 20h35 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 18.03.21

Présents : Martine EYNAC, Stéphanie BLANC, Daniel DESCUNS, Delphine LA NIECE, Jérémy PAUCHET et Roel VOS.

La totalité des conseillers municipaux en exercice étant présents le conseil peut délibérer valablement.

Delphine LA NIECE est nommée Secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour concernant l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement et le vote des taux de la fiscalité locale (état 1259 reçu après la date de convocation), ce qui est accepté par les Conseillers.

Vote du compte de gestion de l'exercice 2020.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par la Trésorerie de Lavelanet, comptable de la commune, et présenté par Mme Stéphanie BLANC.

Le compte de gestion, dont un extrait est fourni en annexe, correspond aux données chiffrées figurant dans le compte administratif 2020 et n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire quitte la salle afin que puisse s'effectuer le vote du compte administratif dans les conditions prévues par la loi. La présidence de la séance est confiée à Mme Stéphanie BLANC.

Vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et le compte de gestion certifié par le comptable, le Conseil municipal donne acte à Mme Stéphanie BLANC de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Un résultat de fonctionnement de 43 074,20 € (16 584,20 € report de 2019 + 26 490,00 € résultat de 2020)
- Un résultat d'investissement de 81 579,06 € (5 007,36 € report de 2019 + 76 571,70 € résultat de 2020)
- Soit un total de 124 653,26 €.

Cette délibération est adoptée à une majorité de 5 voix Pour.

Le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de l'exercice 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 43 074,20 € et un excédent d'investissement de 81 579,06 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Election d'un nouvel Adjoint au Maire.

Suite à la démission de Marie-Anne PYRONNET de sa fonction d'Adjoint et de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Après un tour de table des conseillers présents (M. Roel VOS ne pouvant prétendre à cette fonction en raison de sa nationalité), Mme Stéphanie BLANC, qui est déjà en charge des finances de la collectivité, propose sa candidature qui est acceptée et votée par l'assemblée.

Il est en outre décidé que Mme Stéphanie BLANC occupera la même place que l'ancienne adjointe dans l'ordre du tableau.

Cette délibération est adoptée à la majorité de 5 voix Pour et 1 abstention.

Détermination du taux de ses indemnités

Le Maire rappelle aux conseillers que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (soit 385,05 € bruts).

Sachant qu'en début de mandat, l'indemnité du 1^{er} adjoint avait été fixée à 6,60 % de l'indice brut terminal (soit 256,70 € bruts – 222,04 € nets), il est proposé à l'assemblée de reconduire ce même taux, à effet du 26 mars 2021, avec revalorisation automatique en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Cette délibération est adoptée à la majorité de 5 voix Pour et 1 abstention.

Election du Délégué au SMECTOM

Suite à la démission de Mme PYRONNET, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Délégué au SMECTOM.

M. Roel VOS propose sa candidature qui est acceptée par l'ensemble des conseillers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention voirie CCPO pour 2022.

Bien que la consultation pour les marchés de travaux du mur de la Vignasse ne soit programmée que courant avril et que le coût réel de cette opération ne soit pas encore connu, la Communauté de communes du Pays d'Olmes nous demande déjà de nous positionner pour une éventuelle maîtrise d'ouvrage déléguée relative à des travaux de voirie en 2022, et ce pour le 2 avril au plus tard.

Même s'il est nécessaire de maîtriser encore notre budget, il apparaît indispensable de programmer la réfection d'une partie de la route de Bastia, de plus en plus dégradée, opération

prévue par la précédente municipalité et que nous avons dû annuler pour donner la priorité au mur de la Vignasse.

L'intervention pourrait porter sur une moitié de route, à partir du pont jusqu'à la dernière grille, soit 300 m linéaires, et peut être estimée, dans l'attente de devis, à environ 25.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPO pour 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Prorogation de l'Association Foncière Pastorale.

Depuis 10 ans, la commune soutient l'Association Foncière Pastorale de Leychert (autorisée par arrêté préfectoral en date du 24.06.2011) qui regroupe des propriétaires terriens et trois éleveurs du territoire et a pour but de pallier le morcellement des terres sur le Pech.

L'Association est administrée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires et peut bénéficier d'aides publiques pour réaliser des travaux d'équipements pastoraux.

D'importants aménagements de parcs ont déjà été réalisés dans le respect des divers chemins de randonnées et des travaux complémentaires prévoient la réhabilitation de la source du Buc pour éviter son tarissement.

De plus, l'entretien du Pech est désormais assuré en permanence.

L'AFP ayant été créée à l'origine pour une durée de 10 années, il convient de la proroger.

Or, les éleveurs ont désormais besoin d'une plus grande visibilité car deux exploitations vont s'ouvrir à de jeunes agriculteurs et ils souhaiteraient de ce fait obtenir une prorogation de l'AFP pour une durée minimum de 25 ans.

Compte tenu des résultats obtenus et des bonnes relations que les éleveurs s'efforcent d'entretenir avec l'ensemble des utilisateurs du Pech, le Maire propose à l'assemblée d'accéder à cette demande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement.

Le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la commune, avant le vote du budget primitif de l'année en cours, d'encaisser les recettes et régler les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020 avant l'adoption du budget 2021 qui devra intervenir avant le 15 avril.

Le montant des premières factures d'investissement à régler s'élève à 2.773,80 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Le Maire précise aux conseillers qu'à partir de 2021, en raison du dégrèvement d'une majorité de contribuables, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, au taux de 21,15 %.

Le taux de référence de notre commune pour 2021 devient donc :

Taux TFB 2021 = Taux TFB commune 14,02 % + Taux TFB département 21,15 % = 35,17 %

Le produit de ce nouveau taux étant très légèrement supérieur à celui attendu pour le budget 2021, le Maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année encore, tout en précisant que ce taux de 14,02 % est resté inchangé depuis 2018.

Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure lui aussi inchangé à 100,99 %.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15 (et se poursuivra par une réunion de travail jusqu'à 23h45).

Prochain conseil : 8 avril 2021 (pour le vote du budget primitif).

009009
TRES. LAVELANET-BELESTA



45000 - LEYCHERT -

Etat II-2
Exercice 2020

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	5 007,36		76 571,70		81 579,06
Fonctionnement	16 584,20		26 490,00		43 074,20
TOTAL I	21 591,56		103 061,70		124 653,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	21 591,56		103 061,70		124 653,26